

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017

**PROCES-VERBAL**  
**(20 heures)**

<b><u>Présents</u></b> :	M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ; Mme DANTEC Jeanne - M. PICARD Jean-Joseph - Mme LE MERRER Martine et M. LE DISSEZ Yannick, Adjoints ; Mme CLOCHET Rolande - Mme DAGORN Anne-Marie - M. GOURIOU Charles - Mme GRACE Chantal - M. GRATIET Stéphane - M. HUONNIC Pierre - Mme LE FELT Marie - Mme LE GOFF Josette, Conseillers Municipaux.
<b><u>Absents</u></b> :	M. HERLIDOU Laurent (pouvoir à M. NEDELEC Jean-Yves) M. BROCHEN Jean-François (pouvoir à M. GRATIET Stéphane) Mme BROUDIC Valérie (pouvoir à Mme DANTEC Jeanne) Mme DONVAL Morgane (pouvoir à M. PICARD Jean-Joseph) M. LE PARANTHOEN Pierre (pouvoir à Mme CLOCHET Rolande) Mme PERROT Odile (pouvoir à Mme DAGORN Anne-Marie)
<b><u>Secrétaire</u></b> :	Mme LE GOFF Josette

**1- APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DES CHARGES TRANSFEREES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 – DELIBERATION N°2017-63**

**Financement du Contingent d'incendie et de secours - Relais Parents Assistants Maternels - Aire d'Accueil des Gens du Voyage**

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de délibérer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2017.

Il rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant, et que son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres ou à verser à l'EPCI par les communes.

Cette commission a proposé de fixer définitivement les nouvelles attributions de compensation au regard de l'évolution de l'exercice des compétences suivantes :

- Contingent d'incendie et de secours
- Relais Parents Assistants Maternels
- Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Le Maire précise que la commune de Plouguiel est uniquement impactée par la modification de la compétence SDIS. En effet, le conseil d'administration du SDIS 22 a validé le 13 octobre 2016 de nouveaux critères de répartition des contributions des communes et EPCI au budget du SDIS.

Il ajoute que ces critères sont les suivants :

- 10% : la population DGF (population INSEE et 1 habitant par résidence secondaire).
- 20% : le potentiel large (potentiel fiscal de la commune et dotations DGF reçues).
- 70% : le nombre d'interventions (moyenne des trois dernières années).

A ces critères s'ajoutent des critères d'encouragement du volontariat voté en 2013.

Le Maire précise que la CLECT a choisi de lisser les impacts de la réforme sur 10 années.

Après étude de ce rapport, la proposition de la CLECT a pour conséquence une évolution annuelle à la hausse de l'Attribution de compensation de la commune de Plouguiel à hauteur 222 € chaque année pour s'élever à 39 994 € en 2026 contre 37 774 € en 2016.

Vu l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et notamment l'article 6,

- I-4 : Aires d'accueil des gens du voyage,
- III-2-4-e : Les relais parents assistants maternels (RPAM),
- III-2-9 : Le financement du contingent incendie,

Considérant le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 21 septembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2017 présentées dans le rapport annexé à la présente délibération et relatives notamment :

- à l'évaluation définitive de la compétence « contingent d'incendie et de secours », telle que présentée page 7 du rapport :

La compétence « financement du contingent d'incendie et de secours » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017 pour les communes des ex Communautés de communes de la Presqu'île de Lézardrieux et du Haut Trégor. La CLECT du 15 mai 2017 a adopté à la majorité les principes suivants :

- Un lissage sur 10 ans des effets de la réforme du SDIS (critères actualisés et encouragement du volontariat). Le montant de référence (AC charge pour 2017) évoluera ainsi progressivement jusqu'en 2026 vers la valeur de contribution après réforme.
- Un bonus SPV (système d'encouragement du volontariat voté en 2013 par le SDIS), qui sera actualisé annuellement en fonction des conventions signées par le SDIS avec les communes.

- à l'évaluation définitive de la compétence « Relais Parents Assistants Maternels », telle que présentée page 13 du rapport.

La compétence « Relais Parents Assistants Maternels » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017 pour les communes faisant historiquement partie de Lannion-Trégor Agglomération. La méthode adoptée par la CLECT le 21 septembre 2017 pour le calcul des attributions de compensation définitives est :

- le recalcul de la participation d'équilibre des structures finançant jusque-là la compétence
- le maintien des clés de répartition des participations entre les communes
- l'année 2015 comme année de référence

- à l'évaluation définitive de la compétence « Aire d'Accueil des Gens du Voyage », telle que présentée pages 14 et 15 du rapport.

La compétence « Aire d'accueil des Gens du Voyage » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017. Actuellement cela ne concerne que la Ville de Lannion. Une nouvelle évaluation aura lieu pour la Ville de Perros-Guirec après mise en place de leur terrain. La méthode adoptée par la CLECT le 21 septembre 2017 pour le calcul des attributions de compensation définitives est de :

- l'évaluation d'un montant nécessaire au renouvellement de site
- l'année 2015 comme année de référence
- **d'imputer** annuellement à compter du 1er janvier 2018, les montants découlant des transferts définitifs sur les attributions de compensation de chaque commune ;
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

## **2- TRAVAUX PARKING DU PORT - CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE DELIBERATION N°2017-64**

Le Conseil Municipal, dans le cadre de sa délibération n°2017-54, a autorisé le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « Bureau d'études de LTC ».

S'inscrivant dans le cadre du schéma de mutualisation de Lannion-Trégor Communauté, cette convention a pour objet de confier au bureau d'études de la communauté la réalisation de prestations de services pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre d'opérations de bâtiments, de voirie réseaux, d'aménagement urbain et pour l'assistance à la passation de marchés publics.

La convention cadre prévoit également que chaque prestation donne lieu à la signature d'une convention particulière spécifique à chaque opération. Le montant de la convention sera indiqué sur la base d'une estimation du coût réel du projet. Cette convention particulière sera transmise à la commune accompagnée d'un devis de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre.

Le Maire rappelle que la municipalité a décidé de conduire une opération de requalification du parking du port de La Roche-Jaune. Le coût prévisionnel des travaux de cette opération est évalué à 80 000 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec Lannion-Trégor Communauté pour confier au service mutualisé « bureau d'études de LTC » la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de requalification du parking du port de La Roche-Jaune.

La présente convention aura pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la commune du service mutualisé en détaillant :

- La description et l'étendue de la prestation de service et la répartition des tâches entre la commune Maître d'ouvrage et le Bureau d'Etudes de LTC, sous l'autorité hiérarchique du Président de LTC, notamment en matière de :
  - Démarches administratives
  - Définition du programme de l'opération
  - Gestion financière — demandes de subventions
  - Coordination
- Les modalités des échanges entre LTC et la commune
- Les dispositions en matière de recours gracieux
- Les dispositions financières :

Pour l'opération de requalification du parking du port de La Roche-Jaune, dont le coût prévisionnel des travaux est évalué à 80 000 € HT, la commune de PLOUGUIEL paiera à LTC 5 850,00 € pour la mise à disposition du Bureau d'Etudes de LTC au service de la commune (détail du coût en annexe de la convention). Ce montant est un montant estimatif et constitue un maximum. La commune s'acquittera des sommes dues à LTC, au titre du montant ci-dessus, sur présentation de factures trimestrielles, au prorata du temps réel passé.

- La durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter du 01/09/2017. Elle est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée avant chaque renouvellement par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de préavis de 3 mois.

M. Pierre HUONNIC souhaite s'assurer que les professionnels et les usagers du port sont ou seront associés au projet dès sa conception. Il soulève également la question de l'état de vétusté de la cale, propriété de Lannion-Trégor Communauté, et dont la rénovation devrait être étudiée en parallèle.

M. Jean-Yves NEDELEC répond qu'il est prévu d'associer l'ensemble des riverains, usagers et professionnels du port. Il rappelle qu'une réunion publique s'était tenue lors du précédent projet d'aménagement de la rue du port.

M. Pierre HUONNIC répond que cette réunion publique n'avait eu lieu qu'une fois le projet déjà défini. Il souhaite que ces personnes soient associées bien en amont pour partager la réflexion sur les usages et les réels besoins.

M. Jean-Yves NEDELEC répond que cette concertation aura lieu et que celle-ci est prévue dans la méthode de travail retenue avec les services de LTC.

M. Jean-Joseph PICARD ajoute que c'est un défi de faire cohabiter les professionnels, les commerçants, les plaisanciers dans un espace aussi limité. Il ajoute que ce ne sera pas chose facile de trouver un équilibre tout en faisant mieux que l'existant.

M. Jean-Yves NEDELEC partage le diagnostic sur l'état de la cale qui est en piteux état. Il précise que sa construction remonte aux années 70 et que très peu de travaux y ont été réalisés depuis. Il ajoute que lors de l'intégration à LTC, il a très clairement rappelé à la nouvelle intercommunalité qu'elle était propriétaire de cet équipement. C'est la raison pour laquelle il a interpellé les élus et les services de LTC pour que des travaux à la cale soient menés simultanément au nouvel aménagement du port. Des travaux d'études ont été commandés par LTC auprès du CEREMA pour effectuer un état des lieux de la cale. Il rappelle que l'opération d'aménagement et de requalification du parking de La Roche Jaune est inscrite au Contrat de territoire avec un financement à hauteur de 50% du montant prévisionnel de l'opération programmée initialement en 2018. Il précise que les travaux doivent être engagés avant 2020 et que le calendrier sera respecté. Il ajoute également que, parmi les modifications à envisager, un allongement de la cale serait opportun.

Mme Rolande CLOCHET indique que les pêcheurs et usagers ont été impliqués dès le départ lors de la réalisation de la cale de Beg Melen et que cette cale est aujourd'hui encore très utilisée.

M. Jean-Yves NEDELEC répond qu'il ne peut pas se prononcer sur la décision que prendra LTC s'agissant de la cale, ni sur son dispositif ou calendrier. Il précise que, si jamais LTC décidait de ne pas programmer de travaux sur la cale, la commune réalisera malgré tout cette opération d'aménagement et de requalification du parking de La Roche Jaune.

M. Pierre HUONNIC espère que LTC aura une vision globale de la situation et ne fondera pas sa décision uniquement sur l'état de la cale. Il ajoute qu'une étude hydrologique pourrait être intéressante pour ne pas s'arrêter aux seuls éléments de structure et risquer de passer à côté de l'essentiel.

M. Jean-Joseph PICARD ajoute que c'est sans doute là le sens de l'intervention du CEREMA. Il rappelle, historiquement, il avait été prévu de construire une cale plus longue que celle finalement réalisée.

M. Jean-Yves NEDELEC insiste sur le fait que les aménagements actuels présentent des risques en termes de sécurité, notamment les rambardes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre avec le service commun « Bureau d'études de LTC » pour l'opération de requalification du parking du port de La Roche Jaune.

### **2BIS – AMENAGEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – DELIBERATION N°2017-65**

Le Maire rappelle que la commune de Plouguiel a décidé de conduire une opération d'aménagement du port de La Roche Jaune.

Dans le cadre de cette opération, des travaux de mise en technique discrète des réseaux de télécommunications sont à prévoir. Ces travaux seront à la charge de la commune car ils sont considérés comme des travaux d'amélioration esthétique et de dissimulation de réseaux existants.

Le Maire indique que les travaux de génie civil liés à cet enfouissement seront confiés à l'entreprise générale chargée de l'opération d'aménagement sur le site. Seuls l'étude câblage, la fourniture de matériel de câblage et la dépose des ouvrages existants et raccordements des clients seront réalisés par Orange.

Pour la réalisation de cette prestation, l'entreprise Orange a adressé à la commune un devis de 843,00 € TTC.

M. Pierre HUONNIC demande si la même démarche est initiée pour le réseau d'électricité, pour, notamment, effacer le poteau au centre du parking.

M. Jean-Yves NEDELEC répond que l'éclairage public du parking est aujourd'hui indépendant et fait l'objet d'un dispositif spécifique déconnecté de celui de la rue du port.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention pour la mise en technique discrète des réseaux de télécommunications situés sur le Port de La Roche Jaune avec l'entreprise Orange pour un montant de 843,00 € TTC.

Mme Rolande CLOCHET déplore vivement la façon sur laquelle certaines questions sont présentées aux conseillers municipaux.

### **3- CONVENTION AVEC LTC DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- DELIBERATION N°2017-66**

Le Maire rappelle que le transfert à la communauté de communes de la compétence en matière d'assainissement a été effectif le 1er janvier 2016.

Par délibération n°2015-81, le Conseil Municipal a décidé ne pas transférer le personnel communal pour la quote-part affectée à la compétence assainissement collectif et de lui confier d'autres missions pour compléter son temps de travail.

En l'absence de convention de mise à disposition de service, il n'y a pas de reversement financier du budget assainissement collectif de la communauté de communes vers le budget communal.

Toutefois, le personnel communal continue d'effectuer des missions de travaux d'entretien des sites concernés par la mise en œuvre du service d'assainissement collectif dont l'entretien est normalement transféré à Lannion-Trégor Communauté.

Aussi, il y a lieu de signer avec Lannion-Trégor Communauté une convention ayant pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la commune au profit de la communauté, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif, transférée à la communauté.

Les services de la commune assurent des activités courantes liées à l'assainissement collectif sur le territoire de la commune et sont mis à disposition de la communauté. Le détail de ces activités et le volume horaires seront détaillés en annexe de la convention.

Le nombre d'heures sera précisé en annexe de la convention, ainsi que la mise à disposition de matériels, et pourront, en tant que de besoin, être modifiés d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la commune et pour la communauté.

Les agents du service de la commune mis à disposition de la communauté demeurent statutairement employés par la commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la communauté bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif précisant, pour le service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la communauté. Ce tableau est transmis chaque trimestre au chef du service mis à disposition, ainsi qu'aux exécutifs respectifs de la commune et de la communauté, et au comité de suivi prévu par l'article 6 de la présente convention.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement, par la communauté à la commune des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante.

La communauté s'engage à rémunérer la commune pour les prestations assurées dans le cadre de la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 2 de la présente convention, à hauteur des charges qu'elle supporte pour la communauté, tel qu'il apparaît dans le rapport établi par le comité de suivi.

Le paiement de la prestation, effectué par la communauté à la commune inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...).

La rémunération correspondra au coût de la prestation assurée par la commune.

Ce versement s'opérera selon les modalités suivantes : 30% à la fin du premier trimestre, 30% à la fin du deuxième trimestre, 30% à la fin du 3ème trimestre, le solde à la clôture de l'exercice considéré.

Avant l'échéance annuelle de la convention, afin de préparer une éventuelle reconduction, la commune transmettra à la communauté d'agglomération l'estimation des moyens nécessaires à la bonne exécution du service et en évaluera le coût prévisionnel, et proposera les éléments nécessaires au calcul du tarif qui sera arrêté par la communauté.

La présente convention prend effet au 1er janvier 2017 et est conclue pour une durée d'un an.

Elle est renouvelable par reconduction expresse par période d'un an.

La dénonciation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties est possible pour les motifs suivants :

- La commune n'assure pas correctement les services prévus
- La commune souhaite disposer de ses agents pour ses propres activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la commune et Lannion-Trégor Communauté et toute reconduction à venir.

#### **4- TRAVAUX DU SDE 22**

##### TRAVAUX DE REPARATION PLACE DU MARCHE- DELIBERATION N°2017-67

Le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude des travaux de remplacement de l'armoire en CCV vandalisée et ne pouvant plus être utilisée par les commerçants.

Le chiffrage sommaire de l'opération est estimé à 970,00 €, 60 % du coût de l'opération restant à la charge de la commune soit une participation de la commune s'élevant à 582,00 € à inscrire en dépenses d'investissement au compte 204158 et devant être amortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le remplacement de l'armoire en CCV pour le marché communal au lieu-dit La Roche Jaune à PLOUGUIEL présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif HT de 970,00 € (ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) soit 582,00 € HT à la charge de la commune.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A (fonds de compensation de la T.V.A) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % »

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

M. Jean-Joseph le PICARD profite que soit évoquée la dégradation de cette armoire électrique pour informer les conseillers que les panneaux photovoltaïques du radar pédagogique ont été volés. Il précise que c'est la seconde fois depuis sa mise en service que cet équipement est vandalisé. Il ajoute

que le câblage a été endommagé et qu'il faudra donc l'envoyer en réparation ce qui constitue un coût non négligeable pour la commune.

M. Jean-Yves NEDELEC rappelle que, l'année dernière, ce sont des abribus qui avaient été endommagés volontairement.

Mme Rolande CLOCHET indique que ces actes ont malheureusement toujours existé et que ce type d'agissement perdurera encore.

#### ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION DE FOYER – DELIBERATION N°2017-68

Le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de rénovation sur le réseau d'éclairage public du foyer FI136 au Bourg en raison de son état de vétusté.

Le chiffrage sommaire de l'opération est estimé à 450,00 €, 60 % du coût de l'opération restant à la charge de la commune soit une participation de la commune s'élevant à 270,00 € à inscrire en dépenses d'investissement au compte 204158 et devant être amortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le projet de rénovation du foyer FI136 au Bourg à PLOUGUIEL, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif HT de 450,00 € (ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) soit 270,00 € HT à la charge de la commune.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A (fonds de compensation de la T.V.A) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % »

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

#### 5- CONTRAT DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS – DELIBERATION N°2017-69

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance des extincteurs et qu'il convient de délibérer pour choisir une entreprise.

Après étude, le Maire propose de renouveler la collaboration de la commune avec la Société APSI – 22860 PLOURIVO et de signer un contrat de maintenance d'une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de retenir** l'offre de la Société APSI – 22860 PLOURIVO pour un montant de 4,95 € H.T par extincteur et une vacation de 25 € HT pour une durée de trois ans.
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.



## **6- DEMANDES DE SUBVENTION – DELIBERATION N°2017-70**

Mme Martine LE MERRER, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil de la demande de subvention adressée par la directrice de l'école publique et l'association « Les copains de l'école » à la commune pour le financement des sorties, des projets et des activités pédagogiques au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Elle informe le Conseil, qu'en 2016-2017, la subvention de 15 € par élève a participé à la réalisation de nombreuses sorties parmi lesquelles une semaine de voile à Port Blanc, une sortie à l'écocentre de Pleumeur-Bodou, la participation au projet « Ecole et cinéma », une sortie sur l'île de Bréhat, une sortie au Carré Magique.

Les projets annoncés pour l'année scolaire 2017-2018 sont les suivants :

- école et cinéma
- projet musique pour la classe de CE2/CM1 et CM1/CM2
- sortie au Carré Magique à Lannion pour la classe de PS/MS et CP/CE1
- sentier musical de Cavan
- spectacles au centre culturel le « Sillon » pour la classe de MS/GS

Il est proposé au Conseil de reconduire la subvention de 15 € par élève au titre de l'année 2017-2018.

Le Maire informe le Conseil que la directrice a également adressé une demande de subvention à la commune pour qu'elle participe à la prise en charge du transport d'une classe de découverte organisée à Paris en février 2018 durant 3 jours et 2 nuits pour les élèves de CM1 et CM2.

M. Jean-Yves NEDELEC précise que de nombreuses visites sont programmées au cours de ce voyage scolaire, à savoir une croisière sur la Seine, une visite de l'Île de la Cité, de la cathédrale Notre Dame, du château et des jardins de Versailles, du musée du Louvre et de la tour Eiffel. Il ajoute que la commune n'est sollicitée que pour la partie transport du projet, un coût du transport estimé à 2800,00 €. Le bureau propose qu'une subvention de 900,00 €, environ le tiers du coût du transport, soit allouée sous réserve que le projet de voyage soit confirmé et que le plan de financement puisse être bouclé.

M. Jean-Joseph PICARD ajoute qu'il est indispensable que le budget soit clos avant le départ et évoque le souvenir d'un voyage scolaire au cours duquel la commune avait dû intervenir au retour pour pallier financièrement à des dépenses non financées. Il ajoute que cela était inacceptable.

M. Pierre HUONNIC salue ce projet ambitieux et considère qu'il est important de permettre à de jeunes élèves de découvrir ces lieux. Il ajoute qu'il faut être vigilant sur la façon dont le reste du voyage va être financé. Il espère notamment que les parents des classes concernées se mobiliseront pour rechercher une partie des fonds nécessaires à l'organisation de ce voyage et ce, afin qu'il ne revienne pas qu'à l'association « Les copains de l'école » d'en supporter intégralement le coût. Il ajoute que, s'agissant des 15 euros par enfant, le vote de cette subvention n'intervient peut-être pas au meilleur moment alors même que se tient pendant la réunion du Conseil Municipal une assemblée générale de l'association « Les copains de l'école » et que l'on ignore à cet instant si l'association saura se doter d'un nouveau bureau.

M. Jean-Joseph PICARD répond que voter cette subvention enverrait un signal positif au nouveau bureau.

M. Jean-Yves NEDELEC ajoute que le coût prévisionnel global du voyage est de 5 950,00 € hors transport.

M. Jean-Joseph PICARD indique que certains parents ne pourront peut-être pas assurer leur participation au voyage.

M. Pierre HUONNIC répond que c'est le rôle du CCAS de venir en aide et de soutenir les familles concernées.

M. Yannick LE DISSEZ répond que les épisodes terroristes des dernières années à Paris peuvent également faire peur à certaines familles. Il dit avoir été surpris de découvrir par la presse que l'association dispose de 19 000 € sur son compte bancaire. Il ajoute qu'il faudrait, selon lui, que soit abordée, au cours de la rencontre annuelle avec les associations, la question de l'opportunité pour certaines d'entre elles de solliciter des subventions à la commune alors même qu'elles disposent de réserves importantes. Il évoque le cas de certaines associations qui ont fait le choix de ne plus demander de subventions communales.

M. Jean-Yves NEDELEC ajoute qu'il est également prévu de demander une participation aux familles des élèves.

Mme Anne-Marie DAGORN demande si l'école s'est renseignée sur le plan Vigipirate en cours.

Il lui est répondu qu'il n'y a pas de difficulté sur cet aspect.

Après quelques échanges sur l'opportunité de voter la subvention au cours de cette réunion, il est décidé de délibérer comme prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, et sous réserve que l'association « Les copains de l'école publique de Plouguiel » soit en fonctionnement et dispose d'instances dirigeantes, décide :

- **d'allouer** une subvention à l'association « Les copains de l'école publique de Plouguiel » à hauteur de 15 € par élève pour le financement des sorties et des activités pédagogiques soit une subvention totale de 1665.00 € (15 € X 111 élèves) au titre de l'année scolaire 2017/2018 ;
- **d'allouer** une subvention à l'association « Les copains de l'école publique de Plouguiel » à hauteur de 900,00 € au titre d'une participation à la prise en charge du transport de la classe de découverte organisée à Paris en février 2018 sous réserve de la finalisation du plan de financement du voyage.

#### **7- REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2017– DELIBERATION N°2017-71**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le concessionnaire de distribution de gaz naturel est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

Redevance = (0.035€ x L + 100 €) X TR

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal. Celle-ci est de 1130 mètres sur la commune de PLOUGUIEL.
- TR est le taux de revalorisation de la RODP soit 1,18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de fixer** à 165,00 Euros la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2017.

## **8- INFORMATION SUR LA RENTREE SCOLAIRE**

Mme Martine LE MERRER informe le Conseil que l'effectif total du groupe scolaire s'élève cette année à 111 enfants dont 68 à l'école primaire et 43 à l'école maternelle.

Elle ajoute que les cinq classes sont maintenues sous la direction de Mme Emilie GOSSELIN avec l'arrivée d'une nouvelle enseignante, Mme Eugénie FAYOL, en PS/MS. Au niveau des effectifs communaux, 5 employés communaux (dont 2 CAE) restent affectés aux activités scolaires et périscolaires (hors TAP) et 3 agents au restaurant scolaire.

Elle poursuit en indiquant que la commune a maintenu l'organisation mise en place pour l'année scolaire 2016-2017 dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme sur les rythmes scolaires – pour rappel :

- Les classes ont lieu :

Pour l'école maternelle et primaire les lundi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 avec possibilité de garderie gratuite de 16h00 à 16h30 (inscription obligatoire à l'avance).

Les mardi et jeudi, les classes se terminent à 15h00.

Pour l'école maternelle et l'école primaire le mercredi de 09h00 à 12h00.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) se déroulent cette année encore les mardi et jeudi de 15h00 à 16h30. La coordinatrice des TAP s'est chargée de constituer les groupes, l'organisation et le planning des ateliers pour la mise en œuvre des TAP. Au cours de ces TAP, des ateliers gratuits d'activités d'éveil, sportifs, culturels ou artistiques sont proposés. Un travail sur l'intergénérationnel, initié au cours de l'année 2016-2017, sera reconduit en début 2018.

Mme Martine LE MERRER poursuit en faisant la liste des intervenants aux TAP et en détaillant le planning des activités pour chacune des périodes.

Elle informe les conseillers municipaux que la question du maintien des rythmes scolaires à la rentrée 2018 est à l'ordre du jour du prochain Conseil d'école. La municipalité et le Conseil d'école doivent initier ensemble une réflexion sur un possible retour de la semaine de 4 jours et, en conséquence, sur le maintien des TAP. Cette concertation doit impliquer les enseignants, le conseil d'école, les familles des élèves, le Conseil Municipal, et l'Inspection Académique. Des échanges doivent également se tenir avec les communes voisines.

Elle indique qu'il s'agira de se positionner au plus tôt pour préparer la prochaine rentrée dans les meilleures conditions. Un questionnaire à adresser aux familles sera présenté au Conseil d'école qui devra également prendre position. Le Conseil Municipal pourra alors délibérer à son tour lors de sa prochaine réunion de décembre.

## **9- TAP - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE JUDO CLUB DU TREGOR – DELIBERATION N°2017-72**

Le Maire informe le Conseil que, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la commune de Plouguiel et le "Lannion Judo Club du Trégor" vont établir un partenariat pour l'année 2017-2018 qui vise à mettre en place des animations dans le cadre des temps d'activités périscolaires, notamment le chanbara. A ce titre, le Maire indique qu'une convention doit être établie entre la commune et le "Lannion Judo Club du Trégor" dans les termes suivants :

#### Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de leurs projets respectifs, la mairie de Plouguiel et le "Lannion Judo Club du Trégor" veulent établir un partenariat pour l'année 2017-2018 qui vise à mettre en place des animations dans le cadre des temps d'activités périscolaires, notamment le chanbara.

#### Article 2 : Public concerné

Le public concerné par cette convention est constitué d'enfants de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

#### Article 3 : Projet

Le projet consiste à mettre en place des animations dans le cadre des temps d'activités périscolaires, selon des cycles, par groupe d'enfants (maximum 18) de 7 à 12 ans. Ces cycles suivent les temps scolaires et sont définis par les intervalles entre les vacances.

#### Article 4 : Durée de la convention

Cette convention a une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. La mairie sera en charge de définir le ou les cycles scolaires pendant lesquels cette convention sera appliquée. Si l'un des deux partenaires (la mairie de Plouguiel ou le "Lannion Judo Club du Trégor") souhaite mettre un terme à la convention avant la fin de la durée prévue, il devra justifier sa décision et avertir l'autre partie dans un délai d'un mois.

#### Article 5 : Lieu d'entraînement

Les activités liées à la convention auront lieu dans des locaux adaptés de l'école publique de Plouguiel mis à disposition dans le cadre de cette convention.

#### Article 6 : Emploi du temps lié à la convention

Les horaires seront les suivants : les mardis et jeudis de 15h à 16h30.

#### Article 7 : Encadrement et suivi

Pendant la durée de la convention, le "Lannion Judo Club du Trégor" met à disposition un éducateur sportif, diplômé d'état.

En cas d'indisponibilité prolongée de cet éducateur sportif, le "Lannion Judo Club du Trégor", en coordination avec la mairie de Plouguiel, fera le nécessaire pour le remplacer par un autre éducateur sportif, doté des compétences requises pour l'exécution de la mission définie à l'article 1, selon un emploi du temps renégocié entre les deux parties.

La mairie de Plouguiel et le "Lannion Judo Club du Trégor" se réuniront à la fin de la convention afin de faire un bilan du suivi de la convention, de vérifier que les engagements des différents acteurs ont bien été respectés.

#### Article 8 : Responsabilité

Les enfants seront pris en charge par l'éducateur du "Lannion Judo Club du Trégor" à partir de 15h et se rendront au lieu d'activité sous sa responsabilité. Les enfants seront également reconduits par l'éducateur à l'école élémentaire pour 16h30.

Ils seront donc sous la responsabilité de l'encadrant du "Lannion Judo Club du Trégor" pendant la pratique de l'activité et lors des déplacements associés à celle-ci. Elle cessera immédiatement dès la fin de la pratique, ou du déplacement, à 16h30.

Les enfants devront être couverts par une assurance correspondant à la pratique de cette activité.

Le "Lannion Judo Club du Trégor" sera chargé de faire un contrôle des présences à chaque séance et de tenir à disposition de la mairie cette liste.

#### Article 9 : Conditions financières

Les conditions financières applicables lors de cette convention sont les suivantes : 20 euros par heure, plus le déplacement de l'éducateur sportif, basé sur un lieu de départ de Lannion, avec un forfait de 0,15 €/km. Si un autre éducateur assume l'encadrement, le forfait kilométrique restera le même, c'est-à-dire basé sur un départ de Lannion.

Le "Lannion Judo Club du Trégor" utilisera son matériel. En cas de casse de la part des enfants, le matériel devra être remplacé par la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Plouguiel et le "Lannion Judo Club du Trégor".

#### **10- LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – 5, RUE DES ECOLES – APPARTEMENT B (ETAGE)– DELIBERATION N°2017-73**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en deux logements locatifs sociaux, la commune avait bénéficié d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). Il précise qu'une convention avait été signée entre l'Etat et la Commune fixant les droits et obligations des deux parties, déterminant notamment un loyer maximum en euros par m<sup>2</sup> de surface utile. Suite au départ de la locataire en place, il convient de procéder à la location de ce logement à un nouveau demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à louer le logement communal, sis 5, rue des écoles - appartement B (étage) à compter du 17 octobre 2017 ;
- **de fixer** le montant mensuel du loyer à 306,38 € ;
- **d'établir** un bail en la forme administrative.

#### **11- POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS**

M. Yannick LE DISSEZ indique que les toilettes publiques sont en voie d'achèvement et qu'il ne reste plus qu'à aménager les abords extérieurs. Il espère qu'elles ne feront pas l'objet de dégradations. La réception des travaux sera programmée dans les prochaines semaines, de préférence un samedi, en présence des entreprises.

Concernant les logements sociaux en cours, le planning prévoit une livraison en septembre 2018. Il reviendra ensuite à la commune d'achever la voirie et les aménagements des abords.

Afin de couper court à des rumeurs, il tient à souligner que, s'il avait préparé un dossier consultable en mairie avec des plans et visuels, aucune attribution de logement n'a été faite. Il indique que ces attributions ne se feront pas avant le troisième trimestre 2018. Il rappelle que les attributions sont effectuées par le bailleur social au sein d'une commission.

Mme Rolande CLOCHET indique que plusieurs personnes lui ont demandé les modalités d'inscription car il leur a été dit en mairie qu'elles devaient attendre. Elle précise qu'il faut malgré tout qu'elles puissent constituer par avance un dossier afin d'être prêt. Elle rappelle aussi qu'un dossier de demande de logement social ne sert pas seulement pour la commune de Plouguiel.

M. Yannick LE DISSEZ répond que ces personnes doivent se rapprocher régulièrement de la mairie mais qu'aucune proposition ne sera faite au moins avant le deuxième trimestre 2018. Il ajoute qu'il risque d'y avoir beaucoup de déçus vu le faible nombre de logements concernés. S'agissant des travaux, il indique que la maçonnerie devrait être achevée fin décembre.

M. Jean-Yves NEDELEC rappelle les trois chantiers de voirie programmés pour 2017 à savoir la boucle de Calvary, Keralio et Guernigou. Il précise que les travaux préparatoires de la boucle de Calvary ont été réalisés par les services municipaux. L'entreprise interviendra pour réaliser la bande de roulement, les calages de rives et l'empierrement les 2 et 3 novembre.

M. Jean-Joseph PICARD rappelle que l'installation électrique de l'église, trop vétuste, est à refaire intégralement notamment le câblage dans tout le bâtiment. Ces travaux relativement importants, notamment du fait de la hauteur, seront réalisés en régie. Un radiant chauffant équipé de 5 projecteurs va également être installé. Il rappelle que la commune s'est engagée auprès du SDIS à réaliser les travaux avant la fin de l'année. Il ajoute que le réseau d'écoulement pluvial de la toiture doit également être repris intégralement.

## **12- RAPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – DELIBERATION N°2017-74**

Monsieur NEDELEC fait savoir que lors de sa réunion du 05 juillet 2017, le comité syndical du Syndicat d'Eau du Trégor de TRELEVERN a approuvé le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport et ses annexes doivent être portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal, faire l'objet d'une délibération et être mis à la disposition du public en mairie (dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice). Le dossier comprend :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- la feuille d'information sur l'eau potable, fiche de synthèse résumant les données de ce rapport ;
- la synthèse annuelle sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- la feuille d'information sur la qualité de l'eau distribuée en 2016 ;
- la note d'information de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne relative à ses redevances et à son programme pluriannuel d'intervention ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

## **13- RAPPORT ANNUEL 2016 DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE – DELIBERATION N°2017-75**

M. Jean-Yves NEDELEC encourage l'ensemble des conseillers à prendre connaissance du rapport d'activités 2016 de Lannion-Trégor Communauté.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel d'activités 2016 de Lannion-Trégor Communauté.

## **14- INFORMATIONS**

M. Jean-Yves NEDELEC souhaite revenir sur la réflexion évoquée précédemment autour des rythmes scolaires et sur les Temps d'Activités Périscolaires. Il insiste sur la prise en compte du confort et des rythmes de l'enfant. Il ajoute que les parents devront s'exprimer très librement au cours de l'enquête qui leur sera proposée.

M. Jean-Yves NEDELEC informe le Conseil que l'enregistrement des pactes civils de solidarité (PACS), jusqu'ici de la compétence des tribunaux d'instance, est transféré aux communes à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

M. Jean-Joseph PICARD souhaite revenir sur l'ouverture de la mairie le samedi matin. Il souhaite préciser que, contrairement à ce qui avait été évoqué, la mairie de Plougrescant est fermée le samedi.

M. Pierre HUONNIC indique qu'une question de la minorité municipale n'a pas été abordée.

M. Jean-Yves NEDELEC répond qu'il a pris connaissance de la demande de la minorité à laquelle il pensait donner réponse en aparté du Conseil en raison de sa nature. Il lit la demande du groupe minoritaire à savoir : « Le groupe « Agir ensemble pour Plouguiel » demande au Conseil Municipal de mettre à disposition un local équipé au sein de la mairie le temps d'y tenir des permanences ».

M. Jean-Yves NEDELEC répond que la salle des associations est déjà mise à disposition d'associations et de groupes politiques pour y tenir des réunions et des permanences et qu'il n'a aucune objection à cette mise à disposition. Il répond donc favorablement à la demande.

M. Pierre HUONNIC remercie le Maire pour la réponse donnée. Par cette démarche, il indique qu'il s'agit pour les élus du groupe minoritaire d'être accessibles au plus grand nombre de concitoyens.

==\_==\_==  
==\_==

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Signatures des membres du Conseil Municipal :

NEDELEC Jean-Yves		DONVAL Morgane	
DANTEC Jeanne		GRATIET Stéphane	
PICARD Jean-Joseph		GOURIOU Charles	
LE MERRER Martine		GRACE Chantal	
LE DISSEZ Yannick		HUONNIC Pierre	
HERLIDOU Laurent		LE GOFF Josette	
BROCHEN Jean-François		LE PARANTHOEN Pierre	
BROUDIC Valérie		PERROT Odile	
CLOCHET Rolande		LE FELT Marie	
DAGORN Anne-Marie			